



Recuperer ma villa a la fin du bail

Par **cocotte**, le **22/06/2012** à **20:31**

Bonjour,nous avons loues mon concubin et moi notre villa a un couple dont la demoiselle la locataire et son ami le cautionnaire solidaire pour une durée de trois ans qui finira le 1:11:2013,avec un contrat kit remplie dans les règles.
nous ne désirons pas renouveler le contrat pour mettre notre fils et sa copine a titre gratuit et dont notre fils et au chômage, car ou ils habitent c est trop petit et il n y a que un salaire qui rentre et ils envisagent de fonder une famille.
si au 1:11:2013 notre fils retrouve du travail,avons nous toujours le droit de ne pas renouveler le bail en envoyant six mois avant une lettre de non renouvellement et sommes nous dans nos droits complets,car je voudrais avoir tous les arguments en ma faveur. D autre part dois je envoyer une seule lettre aux deux noms ou une lettre individuelle a chacun.

merci pour votre aide précieuse.

Par **cocotte1003**, le **22/06/2012** à **23:35**

Bonjour, vous pouvez ne pas renouvellement le bail pour y loger votre fils quelque soit sa situation professionnelle. Faites bien attention à envoyer le congé plus de 6 mois avant car la LRAR du congé doit etre réceptionnée par le locataire au plus tard 6 mois avant la fin du bail. Au besoin faites le faire par un huissier car le congé est valable dès son premier passage, cordialement